

**Câbles sous-marins.**—Six câbles transocéaniques ont leur terminus au Canada, dont cinq sur l'Atlantique et un sur le littoral du Pacifique. C'est en 1886 que ces câbles démontrèrent leur utilité commerciale qui n'a cessé de s'accroître depuis lors. Les câbles de l'Atlantique appartiennent à des compagnies dont les capitaux sont partiellement anglais et partiellement américains; le câble du Pacifique reliant le Canada à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande existe depuis 1902 et appartenait à un consortium des gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada.

A la recommandation de la conférence impériale de 1928 sur les communications par câble et par sans-fil, il fut décidé de vendre les câbles du Pacifique et ceux des Antilles à l'International Communications Company, compagnie formée pour prendre le contrôle de tous les câbles sous-marins et louer tous les systèmes de sans-fil par faisceau possédés dans l'Empire. La législation nécessaire fut adoptée par la Grande-Bretagne en février 1929 et par le Canada en juin de la même année. Comme sa part du produit de cette vente, le Canada reçut \$591,662.

### Section 2.—Service de Radio.<sup>1</sup>

**Radiotélégraphie.**—L'administration de la radio au Canada relève du ministère de la Marine.

Dès 1904, ce département a commencé un réseau de stations côtières pour aider à la navigation et pour communiquer avec les vaisseaux en mer. Actuellement les rives canadiennes sont couvertes par un réseau d'environ 50 stations, dont 27 se trouvent sur le littoral de l'est, 13 sur les Grands Lacs, 15 sur le littoral occidental et 5 dans la baie et le détroit d'Hudson. Deux fois par jour, à des heures convenues, un certain nombre de ces stations irradient des messages aux navigateurs donnant les pronostics de température, les présages d'orages, les rapports sur les épaves flottantes, la glace et autres dangers à la navigation.

Les primes excessives exigées par les assurances maritimes sur les vaisseaux fréquentant les ports canadiens ont induit le département à encourir toute dépense jugée raisonnable qui pourrait réduire ce taux. A cette fin, douze stations indicatrices de direction ont été établies à des points spécialement choisis le long des routes maritimes, 7 sur le littoral de l'est, une sur le littoral de l'ouest, dans l'île de Vancouver, et 4 sur le détroit et la baie d'Hudson. Ces stations sont outillées d'appareils spéciaux permettant de déterminer avec précision la direction d'un signal par sans-fil transmis d'un vaisseau en mer. Le nombre de lettres reçues par le ministère de la Marine, louant le travail de ces stations, est une preuve de leur utilité exceptionnelle et nombreux sont les navigateurs déclarant que les stations canadiennes indicatrices de direction n'ont pas de supérieures pour l'exactitude et l'efficacité. Un nouveau perfectionnement a été ajouté récemment par la découverte d'un instrument indicateur de direction pouvant servir à bord des navires. Pour coopérer dans cette bonne voie le département a installé des transmetteurs de radio à un certain nombre de phares et de bateaux-phares. Ces radios "phares" fonctionnent automatiquement dès que la sirène de brouillard est en opération, irradiant par code spécial un signal qui a une portée de 50 milles. Les vaisseaux ayant leur propre instrument indicateur de direction peuvent ainsi établir leur position en se basant sur les points d'où leur viennent les signaux des radio-phares. Le département a actuellement à l'étude un type entièrement nou-

<sup>1</sup> Revisé par le Commandant C. P. Edwards, O.B.E., directeur du Service de la Radio, ministère de la Marine.